S O F I M A S

S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 900.000 euros
Siège social à RUNGIS (94517) 54 Avenue de Normandie
RCS CRETEIL B 337 779 409

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2008

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 28 JUIL. 2008
SOUS LE N° 10818

L'an deux mil huit,
Le vingt cinq juillet,
A neuf heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée "SOFIMAS", au capital de 900.000 euros divisé en 2.500 actions de 360 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Directoire en date du 9 juillet 2008.

Il a été établi une feuille de présence indiquant l'identité des associés présents ou représentés, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant dans la salle des délibérations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric MASSE, Président de la Société.

Madame Christiane MASSE, associée présente et acceptant est appelée comme scrutatrice.

Monsieur Philippe BESACIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions ayant droit de vote, et que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

La Société B.R.C. Commissaire aux comptes également représentée et régulièrement convoquée, assiste à la réunion.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et le récépissé postal,
- la feuille de présence à l'Assemblée, revêtue de la signature des membres du bureau,
- le rapport du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- les statuts de la Société,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 252.000 € pour le ramener de 900.000 € à 648.000 € par voie de rachat et d'annulation des 700 actions appartenant à l'Indivision successorale de Monsieur Charles BESACIER, moyennant le prix de 450 000 € et imputation de la somme de 198 000 €, représentant la différence entre le prix de rachat et le montant effectif de la réduction du capital, sur le poste « Autres Réserves » le tout sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Pouvoirs à conférer au Directoire pour réaliser cette opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Suppression de la notion d'Assemblée ordinaire ou extraordinaire mentionnée à l'Article 16.4 des statuts,
- Mise à jour corrélative de l'article 16.4 des statuts.

Puis il donne lecture des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans le délai de vingt jours prévu à l'article R 225-152 du Code de Commerce, de réduire le capital social, actuellement fixé à 900.000 €, d'une somme de 252.000 €, pour être ramené à 648.000 €, par voie de rachat et d'annulation de 700 actions de 360 € nominal chacune appartenant à l'indivision successorale de Monsieur Charles BESACIER, moyennant un prix global de 450.000 € pour les 700 titres, qui sera payé comptant à hauteur de 225.000 € au moyen d'un prêt bancaire sollicité à cet effet par la société SOFIMAS auprès de la Banque de Bretagne et le solde soit 225.000 € en dix annuités égales et constantes de 22.500 € chacune sans intérêt jusqu'à complet paiement, la première échéance intervenant à une année de la réalisation définitive de la réduction du capital dont s'agit et ainsi de suite d'année en année jusqu'à complet paiement.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat, soit 198.000 €, sera imputée sur le poste « Autres Réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris les droits aux dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de constater l'absence d'opposition des créanciers, d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées, d'en payer le prix, les annuler, de réaliser la réduction définitive du capital décidée sous la résolution précédente et la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de supprimer la notion d'Assemblée ordinaire ou extraordinaire des décisions soumises en "Assemblée Générale" prévue à l'Article 16.4 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie l'article 16.4 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« **16.4.** ***Pouvoirs et obligations du Directoire. Direction Générale***

« Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer la Société, dans la limite de « l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts au « Président de la Société, au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'associés.

« Toutefois, à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les prêts, les emprunts, « les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats d'immeubles, la « constitution de Sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer, ainsi que « toute prise d'intérêt dans ces Sociétés, doivent, préalablement à leur conclusion, être « autorisés par le Conseil de surveillance.

« Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, « le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des actionnaires qui décide « de la suite à donner au projet.

« Plus spécialement, le Directoire est investi des attributions suivantes :

- « convocation des assemblées générales (article L 225-103 du Code de Commerce), fixation « de leur ordre du jour, exécution de leurs décisions ;
- « sur délégation de l'assemblée générale, réalisation d'une augmentation ou d'une réduction « du capital social ;
- « sur autorisation de l'assemblée générale, attribution d'options de souscription ou d'achat « d'actions au personnel de la société ;
- « sur délégation de l'assemblée générale, émission d'obligations avec faculté de « subdéléguer au président ou à un membre du directoire ;
- « modification du capital à la suite de conversion d'obligations convertibles à tout moment, « de souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant « vocation à des actions, de levées d'options de souscription d'actions ou de paiement de « dividende en actions,

« Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. « Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, après avoir arrêté les comptes, il lui « communique, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, « les comptes consolidés.

« La Présidence peut être retirée à ceux qui en sont investis soit par décision collective des « associés statuant à la majorité des voix disposant du droit de vote en ce compris, les droits de « vote attachés aux actions détenues par le membre à exclure, soit par le Conseil de « Surveillance.

« Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou « plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général.

« Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, « par décision collective des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant « au moins 50% du capital et des droits de vote de la société et statuant à la majorité absolue « des voix des associés disposant du droit de vote, en ce compris les droits de vote attachés aux « actions détenues par le Directeur Général. La révocation peut également être prononcée par « le Conseil de Surveillance à la majorité des membres en fonctions. La révocation du « Directeur Général de la Société vaudra également révocation de ses fonctions de Membre du « Directoire.

« Vis-à-vis des tiers tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le « Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de « Directeur Général.

« La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans « que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

« Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en « fonction, sauf décision contraire des associés, et jusqu'à la nomination du nouveau Président.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par l'ensemble des associés présents ou représentés.

Madame Christiane MASSE

Indivision Charles BESACIER représentée par Monsieur Philippe BESACIER

Monsieur Frédéric MASSE

Monsieur Louis VILCOT

Monsieur Bernard RONGIER

Monsieur Bruno RONGIER

Monsieur Philippe RAGON